

SERVICES TECHNIQUES

VB/PB/AP/TB

DECISION N° ST24-09183



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la capture de pigeons par volières amovibles sur les toits terrasses des immeubles – 3 avenue Roger Salengro,

CONSIDERANT la proposition faite par les entreprises ATEC HYGIENE,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24059 « Capture de pigeons par volières amovibles sur les toits des immeubles – 3 avenue Roger Salengro » est attribué à la société **ATEC HYGIÈNE – Parc Artisanal du Bois Carré – 10, rue du Bois Carré – 77144 MONTÉVRAIN.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 4 857.84 € HT soit 5 829.41 € TTC par année.**

La prestation **commencera à la date de notification du contrat, pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 23/04/2024

La Directrice Générale des Services,

Valérie BESSIÈRE





Dératisation, Désinsectisation, Désinfection
Nettoyage des hottes de cuisine
Traitement anti-pigeons
Débaras

**CONTRAT DE CAPTURE DE PIGEONS PAR VOLIERE
N°01-12-2023**

ENTRE

**MAIRIE DE VILLEPARISIS
Hôtel de Ville – 32 Rue de Ruzé
77270 VILLEPARISIS
A L'ATTENTION DE M. PORTERIE**

ET

**ATEC HYGIENE
Parc Artisanal du Bois Carré
10 Rue du Bois Carré
77144 MONTEVRAIN**

Représentée par **David GEERTS**, le gérant

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La société **ATEC HYGIENE** s'engage à réaliser la capture de pigeons par volière des locaux désignés ci-après.

ARTICLE 2 : ADRESSE D'INTERVENTION

Toit terrasse des immeubles situés à proximité du marché
3 Avenue Roger Salengro

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU CONTRAT

Mise à disposition d'un applicateur hygiéniste.

Mise en place d'une volière amovible d'un volume de 4 m3 (volière démontable à monter sur place au niveau des toits terrasse des bâtiments situés à proximité du Marché 3 av Roger Salengro).

La volière sera équipée de graines et d'eau, de perchoirs ainsi qu'un toit pour protéger les oiseaux des intempéries.

Chaque semaine nous effectuerons le réapprovisionnement en graines et eau de la volière ainsi que l'enlèvement, l'acheminement ainsi que le traitement des oiseaux capturés.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240425-ST24_09183-AI
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Un rapport trimestriel sera édité mentionnant le nombre d'oiseaux capturés ainsi que les éventuelles remarques constatées sur le mois de capture.



NOTA : Les pigeons capturés ne seront en aucun cas euthanasiés. Ils seront placés dans des pigeonniers dont nous avons la maintenance.

ARTICLE 4 : NOMBRE D'INTERVENTIONS

52 Interventions

ARTICLE 5 : PRIX

Le contrat sera réalisé pour un montant annuel de :

| | |
|----------------------|-------------------|
| MONTANT HT : | 4 857,84 € |
| TVA 20,00 % : | 971,57 € |
| | ----- |
| MONTANT TTC : | 5 829,41 € |

ARTICLE 06 : REVISION DE PRIX

Le montant du présent contrat sera révisé annuellement.

ARTICLE 7 : FACTURATION

Les factures sont établies mensuellement, soit 404,82 € H.T. le passage et payable par mandat administratif à 30 jours date de facture.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240425-ST24_09183-AI
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est établi pour une durée **d'UN AN** renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée **TROIS MOIS** avant la date d'expiration du présent abonnement et qui prendra effet à compter de la date de signature.

Le contrat est résilié de plein droit en cas de faillite de l'entreprise.

Fait à Montévrain, le 1^{ER} Décembre 2023

BON POUR ACCORD

(date – signature – cachet)

le 23/04/2024

Ville de Villeparisis
La Directrice Générale des Services
Valérie BESSIÈRE



Valérie Bessière

David GEERTS

Le gérant

David Geerts

ATEC HYGIENE
Parc Artisanal du Bois Carré
10, rue du Bois Carré
77144 MONTEVRAIN
Tél. : 01 60 07 03 19 - Fax : 01 60 31 40 93
SIRET 609 26 261 1202 - APE 8126A

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240425-ST24_09183-AI
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024